

GIRON — FEUILLE DE ROUTE

PREAMBULE

Les concours de solistes et petits ensembles organisés dans les giron constituent des manches qualificatives à la Finale Vaudoise. A ce titre, les giron les organisent en respectant, dans la mesure du possible, les dispositions du règlement de la Finale vaudoise des solistes et petits ensembles (cf. art. 3.1. du règlement) et en connaissance du cahier des charges y relatif. Les éléments/dispositions de la présente feuille de route permettent de guider les organisateurs d'un concours de giron dans leurs démarches.

I. ORGANISATION

1. Organisation et gestion du concours

- 1.1 Les giron sont tenus d'organiser, dans la mesure du possible, le concours des solistes et petits ensembles chaque année, même si le giron n'a pas lieu.
- 1.2 Les sociétés organisatrices sont tenues d'utiliser le programme de gestion du concours de la Société Cantonale des Musiques Vaudoises (SCMV).
- 1.3 Les concours des solistes et petits ensembles ont lieu, dans la mesure du possible, entre mi-avril et fin juin.

2. Jurys et Pianistes - engagement

- 2.1 Les pianistes officiels sont engagés aux conditions de la convention pianiste de la SCMV.
- 2.2 Les jurys sont engagés aux conditions dictées par l'Association Suisse des Musiques (ASM).
- 2.3 Les membres des collèges de jurys sont des musiciens actifs dans le milieu de l'enseignement instrumental, ou ayant déjà jugé des concours de solistes et petits ensembles. Les jurys engagés pour le concours des solistes et petits ensembles ne doivent pas se trouver en situation de juger un/e de leurs élèves pour des raisons évidentes d'impartialité. Cette condition est une clause de non-engagement. A bien vérifier auprès des jurys jusqu'à la clôture des inscriptions, voire peu avant le concours.
- 2.4 Le comité d'organisation propose un collège de jurys avant la prise de contact avec ces derniers. La proposition doit être adressée au responsable de la finale vaudoise des solistes et petits ensembles qui se charge de la valider. La proposition doit parvenir au plus tard pour la fin septembre de l'année qui précède le concours, exception faite des giron ayant une commission musicale permanente validant les jurés.

II. DEROULEMENT DU CONCOURS

3. Déroutement du concours

- 3.1 Les candidats concourent de manière anonyme, sous leur numéro de catégorie. Exemple : concurrent n°17 de la catégorie A = A / 17.
- 3.2 Les organisateurs doivent disposer des jeux de lettres et numéros afin d'annoncer au public le candidat qui concourt.
- 3.3 Cinq personnes sont présentes dans chaque salle de concours, à savoir :
 - deux personnes pour s'occuper des portes,
 - deux secrétaires,
 - un responsable de salle.
- 3.4 Les deux portiers sont responsables du contrôle des entrées et sorties du public ainsi que celles des candidats. Ils veillent également au maintien du silence à proximité de la salle de concours.
- 3.5 Le premier secrétaire chronomètre les prestations des candidats et note le temps obtenu sur la feuille correspondante. Les pauses entre les différents mouvements d'une même pièce ainsi que les changements d'instruments comptent dans le chronométrage.
- 3.6 Le second secrétaire s'occupe d'amener les feuilles de pointage aux jurys ainsi que d'afficher la catégorie et le numéro du candidat pour le public.
- 3.7 Le responsable de salle se tient à disposition des jurys et veille au bon déroulement du concours.
- 3.8 Les feuilles de pointage sont collectées et amenées au bureau à la fin de chaque catégorie.
- 3.9 Si le concours comporte une superfinale, les feuilles de pointage et de chronométrage doivent être d'une autre couleur que celles utilisées pour les concours de la journée.
- 3.10 Pour les candidats qualifiés pour la superfinale, de nouvelles enveloppes contenant les partitions, les feuilles de pointage et de chronométrage seront utilisées.

4. Salle de concours

- 4.1 Les salles de concours et les salles d'échauffement sont équipées de lutrins en suffisance afin que tous les candidats, en particulier ceux des groupes, disposent d'un lutrin chacun. Prévoir des lutrins pour l'affichage des lettres et numéros des candidats.
- 4.2 En principe, chaque salle de concours pour instruments à vent ou percussion est équipée d'un piano acoustique accordé.
- 4.3 Une table est mise à disposition pour les deux secrétaires.
- 4.4 Les candidats sont informés du matériel de percussion mis à disposition lorsqu'ils reçoivent l'inscription.
- 4.5 Le matériel de percussion et la batterie doivent être en bon état et installés de manière correcte. Par exemple, la batterie se trouve sur un tapis antidérapant, les timbales sont dans le bon ordre et accordées, etc.

4.6 Les organisateurs mettent à disposition le matériel suivant pour le concours :

- des lutrins en suffisance,
- des sonnettes, lampes, crayons et gommes pour les jurys,
- des paravents pour chaque salle de concours, exception faite des concours de tambours,
- des chronomètres, crayons et gommes pour les secrétaires,
- un jeu de lettres et numéros par salle pour annoncer les candidats au public,
- un jeu de percussion et une batterie pour les concours,
- une grande table pour le secrétariat et le collège de jurys dans chaque salle.

5. Jurys

5.1 Les jurys sont cachés derrière des paravents de manière à ne pas voir les candidats, exception faite des concours de tambours.

5.2 Les jurys disposent d'une grande table, éclairée, avec crayons et gommes en suffisance, ainsi que d'une sonnette pour annoncer le début de la prestation du candidat.

5.3 Les jurys sont convoqués au plus tard 60 minutes avant le début du concours pour la séance de jury et la signature des diplômes.

5.4 Les jurys sont installés dans la salle de concours au plus tard 15 minutes avant le début du concours.

5.5 Les jurys sont notamment informés des éléments suivants :

- pas d'ex-aequo dans les quatre premiers de chaque catégorie,
- les critiques sont constructives et détaillées,
- les jurys doivent mettre des remarques dans toutes les rubriques,
- les notes ont pour but d'encourager les candidats/es dans leur apprentissage musical,
- les notes ne sont pas inférieures à 60,
- les demi-points ne sont pas admis.

5.6 Les boissons et repas des jurys sont à la charge de l'organisateur.

5.7 Une vérification du classement des 5 premiers de chaque catégorie est demandée à la fin des concours en salle. Le responsable du concours se charge de faire la vérification avec les jurys de la catégorie en question. Ce contrôle doit être fait sans que le nom des candidats ne soit révélé au jury.

5.8 Dans le cas d'une (super)finale, le classement saisi dans le programme doit être validé par le jury ayant jugé ladite finale.

6. Pianistes et répétitions avec pianistes

6.1 Les pianistes sont convoqués 30 minutes avant le début des concours.

6.2 Les boissons et repas des pianistes sont à la charge de l'organisateur.

6.3 Les répétitions avec le(s) pianiste(s) officiel(s) ont en principe lieu les deux samedis précédant le concours.

6.4 Les organisateurs veillent à regrouper les candidats par société lors de l'élaboration des horaires des répétitions.

7. Bureau du concours

- 7.1 Le bureau du concours est situé à l'écart des lieux des salles de concours.
- 7.2 En principe, l'accès au bureau du concours est réservé aux personnes organisant le concours.
- 7.3 Le bureau est équipé d'un ordinateur avec le programme de gestion de concours installé dessus, ainsi que d'un ordinateur de réserve équipé des applications/logiciels nécessaires à la bonne marche des concours.
- 7.4 Le bureau est équipé d'une imprimante avec un grand débit afin d'imprimer les diplômes et résultats.
- 7.5 Le bureau dispose d'une grande table afin de saisir les résultats et de préparer les enveloppes pour la proclamation des résultats.

8. Défraiements des pianistes et jury

- 8.1 Les pianistes et les jurés seront payés le jour même ou dans les 7 jours qui suivent la manifestation.

III. CALENDRIER

Le présent calendrier fixe un cadre pour l'organisation du concours des solistes et petits ensembles. Attention : certaines dates ou échéances dans l'organisation du concours des solistes et petits ensembles sont déplacées en fonction des vacances scolaires (par exemple : répétition avec pianistes, retour / envoi des inscriptions).

Fin août	Transmettre au responsable de la Finale vaudoise des solistes et petits ensembles le nom du responsable du concours lors du giron, ses coordonnées, ainsi que la date et l'endroit dans lequel se déroulera le concours.
Fin septembre	Transmettre des propositions de collèges de jurys au responsable de la Finale vaudoise des solistes et petits ensembles pour validation. Une fois la liste validée, les contrats peuvent être envoyés.
Mi-novembre	Participer à la séance d'information sur l'utilisation du programme de gestion du concours. Le programme de gestion du concours est délivré à la fin de cette séance. Les contrats avec les jurys doivent être signés.
J-120	Envoyer les bulletins d'inscriptions aux responsables des écoles de musique et sociétés du giron.
J-90	Dernier délai pour le retour des inscriptions.
Au plus tard J-60	Envoyer les partitions d'accompagnement piano au(x) pianiste(s) officiel(s).
J-30	Toutes les inscriptions sont saisies dans le programme de gestion du concours. Les horaires des répétitions pianistes ainsi que les horaires

généraux doivent être transmis **aux candidats et aux responsables des écoles de musiques.**

- J-15** Les enveloppes des candidats sont prêtes. En principe, date de la première répétition avec pianiste.
- J-7** En principe, date de la deuxième répétition avec pianiste.
- Entre J+1 et J+7** Renvoyer le programme de gestion du concours au responsable de la Finale vaudoise des solistes et petits ensembles.
- Entre J+0 et J+7** **Paiement des pianistes et des jurés.**

IV. DIVERS

9. Personnes de contact

En cas de question sur l'organisation du concours des solistes et petits ensembles ou sur le concours des tambours, les personnes suivantes se tiennent à votre disposition :

Organisation générale et programme

Flotron Stéphane
Av de Valmont 12
1010 Lausanne
stephane.flotron@bluewin.ch
079 402 41 74

Concours Tambours

Spirito Florian
Place du Soleil 3
1183 Bursins
spirito.f@hotmail.com
079 698 02 40

Janvier 2017

Annexes :

- modèle lettre d'engagement jury
- modèle lettre d'engagement pianiste

Annexes

Les exemples suivants sont des copies de lettres d'engagement de la SCMV pour les Finales vaudoises des solistes et petits ensembles. Celles-ci sont mises à votre disposition comme exemples pour les engagements des jurys et des pianistes lors des concours des solistes et petits ensembles des girons.

Exemple de lettre d'engagement « Pianiste »

*p.a. Jeanne DUPONT
Secrétaire du Comité d'Organisation
Place Saint-François
1000 Lausanne*

Lausanne, le 4 octobre 2015

Monsieur
Jean DUPONT
Place Saint-François
1000 Lausanne

Concours des solistes et petits ensembles 2015 10 novembre 2015 à Lausanne

Monsieur,

Le prochain Concours des solistes et petits ensembles, organisé par *****, se déroulera le samedi 10 novembre 2015 et nous nous réjouissons déjà de vous compter parmi nous pour cette manifestation.

Nous tenons à vous remercier sincèrement pour votre disponibilité et par la présente, nous avons le plaisir de vous confirmer votre engagement en tant que pianiste pour ladite manifestation.

Vous recevrez, en temps voulu toutes les informations utiles. Cependant, vous pouvez également réserver les deux samedis qui précèdent pour des répétitions soit les 27 octobre et 3 novembre.

Pour tous renseignements complémentaires, Jacques DUPONT (responsable du dit concours) est à votre entière disposition.

Pour la bonne forme, vous voudrez bien signer le double de la présente pour accord et le retourner au soussigné.

D'avance nous vous en remercions et vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la Comité d'Organisation
La secrétaire

*Coordonnées Jacques Dupont
Place Saint-François – 1000 Lausanne
Tél. privé 021/000 00 00 Natel 012/345 67 89
e-mail ******

Exemple de lettre d'engagement « Jurys »

*p.a. Jeanne Dupont
Secrétaire du Comité d'Organisation
Place Saint-François
1000 Lausanne*

Le 4 octobre 2015

Monsieur
Jean DUPONT
Place Saint-François
1000 LAUSANNE

Concours des solistes et petits ensembles 2015 à Lausanne

Monsieur,

Le prochain Concours des solistes et petits ensembles, organisé par *****, se déroulera le **samedi 10 novembre 2015** et nous nous réjouissons déjà de vous compter parmi nous pour cette manifestation.

Nous tenons à vous remercier sincèrement pour votre disponibilité et par la présente, nous avons le plaisir de vous confirmer votre engagement en qualité de membre du jury « cuivre » à l'occasion de la manifestation citée en marge.

Un courrier vous indiquant en détail le programme de la manifestation et précisant l'heure et le lieu de rendez-vous vous sera adressé ultérieurement.

Pour tous renseignements complémentaires, Jacques DUPONT (responsable du dit concours) est à votre entière disposition.

Nous vous informons également que le règlement de la finale prévoit, à son art. 2.4, "Les jurys engagés pour la Finale vaudoise des solistes et petits ensembles ne doivent pas se trouver en situation de juger un/e de leurs élèves pour des raisons évidentes d'impartialité. Cette condition est une clause impérative de bon fonctionnement de la Finale ; si le cas devait se produire, le juré est tenu d'en aviser immédiatement l'organisateur qui prend les dispositions qui s'imposent." Par dispositions qui s'imposent, nous entendons que le présent engagement deviendrait nul et non avenue et que vous ne pourriez plus prétendre à une quelconque indemnité financière.

Afin de confirmer votre engagement, nous vous saurions gré de signer le double de la présente pour accord et le retourner à l'adresse citée en marge.

D'avance nous vous en remercions et dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la Comité d'Organisation
La secrétaire

*Coordonnées Jacques Dupont
Place Saint-François – 1000 Lausanne
Tél. privé 021/000 00 00 Natel 012/345 67 89
e-mail ******